

Lignes d'horizon #19

Mars 2023



EDITO

Les Services de Prévention et de Santé au Travail doivent proposer à leurs adhérents une **offre socle** de services (loi du 21 août 2021) visant à renforcer la Prévention en Santé au Travail dans les entreprises.

L'offre socle s'articule autour de trois axes :

- La **prévention des risques professionnels**, qui peut se concrétiser par la réalisation de fiches d'entreprise, l'accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnelles (DUERP), la conduite d'actions de prévention,
- Le **suivi individuel des travailleurs**, réalisé par un professionnel de santé, médecin du travail ou infirmier de santé au travail, dans le cadre d'une visite individuelle,
- La **prévention de la désinsertion professionnelle**, afin de favoriser le maintien en emploi des salariés par le recours à divers dispositifs tels que l'essai encadré.

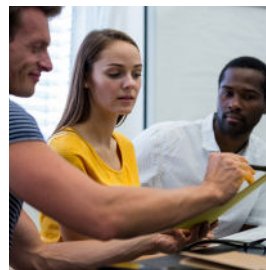
Horizon Santé Travail n'a pas attendu la réforme pour mettre en place tous ces services, déjà inclus dans le coût de votre cotisation, mais fait évoluer ses outils et les modalités de ses prestations pour mieux répondre à vos besoins.

Pour illustrer cette offre socle, nous vous proposons un focus sur le DUERP et le rôle essentiel des Infirmiers de Santé au Travail dans le suivi de santé des salariés.

Bonne lecture !

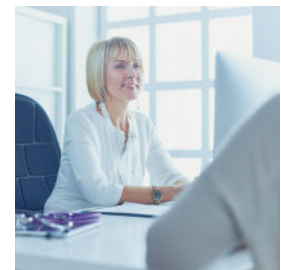
Caroline Delmas
Directrice

Thierry Tron Lozai
Président



LE DOSSIER

DUERP : transformer un document obligatoire en outil de prévention

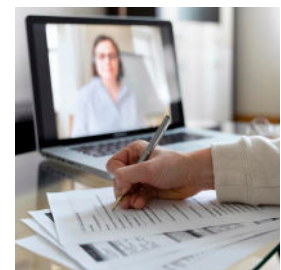


LE ZOOM

Infirmiers de santé au travail, un métier au cœur de la prévention



EN DIRECT



AGENDA webinaires

DUERP : transformer un document obligatoire en outil de prévention

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, plus communément appelé DUERP, est un outil incontournable pour mener une démarche de prévention efficace.

Obligatoire pour toutes les entreprises depuis 2001, ce document retranscrit les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés, menée par l'employeur.

A travers ce dossier, découvrez ses évolutions récentes, notamment à travers

le décret du 18 mars 2022 concernant son contenu, son archivage et sa conservation, ainsi que les acteurs pouvant participer à son élaboration.

Que retrouve-t-on dans le DUERP ?

Les bases ? Définir les unités de travail, identifier et évaluer les risques professionnels et mettre en place un plan d'actions.

C'est un travail de fond pour lequel il n'existe pas de modèle type prévu par la réglementation. En fonction de l'effectif des entreprises, une distinction est opérée.

Pour les entreprises de **moins de 50 salariés**, les résultats de l'évaluation doivent déboucher sur la définition d'actions de prévention et de protection, à

consigner dans le DUERP et ses mises à jour.

A contrario, pour **50 salariés ou plus**, cela aboutit à l'élaboration du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, plus communément appelé PAPRI Pact.

Quelles sont les modalités de mise à jour du DUERP ?

Le DUERP est mis à jour **au moins chaque année** dans les entreprises d'au moins 11 salariés. Les très petites entreprises de moins de 11 salariés sont donc dispensées de cette fameuse mise à jour annuelle. Mais attention, cela ne dispense pas pour autant l'entreprise de protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs !

Toutefois, il est à noter que le DUERP doit être mis à jour quel que soit l'effectif **lors de toute décision d'aménagement** modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, mais aussi lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

Quelles sont les évolutions concernant la conservation du DUERP ?

L'employeur transmet chaque mise à jour du DUERP à son **Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST)**. D'ailleurs, vous pouvez le faire depuis votre espace adhérent.

Le DUERP et l'ensemble de ses versions successives,

doivent être **conservés pendant 40 ans** par l'employeur et tenu à la disposition des salariés, y compris des anciens travailleurs. Cela permet d'assurer la traçabilité des expositions collectives, notamment en cas de maladie professionnelle.



C'est pourquoi il fera l'objet d'un dépôt dématérialisé sur un portail numérique : au plus tard le 1er juillet 2023 pour les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 150 salariés; et au plus tard le 1er juillet 2024 pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 150 salariés.

Point de vigilance : depuis le 31 mars 2022 et jusqu'à l'entrée en vigueur de l'obligation de dépôt du DUERP sur un portail numérique, l'employeur doit bien entendu conserver ses versions successives, par exemple sous la forme d'un document papier ou digital.

Qui peut participer à l'établissement et à la mise à jour du DUERP ?

L'établissement du DUERP relève de la responsabilité de l'employeur. C'est une démarche qui se doit d'être avant tout participative, en impliquant les salariés et leurs managers, afin d'appréhender les conditions réelles de travail sur le terrain.

L'approche collective a été renforcée par la désignation d'acteurs en prévention, afin qu'ils puissent apporter leur contribution à l'évaluation des risques professionnels : le comité social et économique (CSE) et, le cas échéant, la commission santé, sécurité, et conditions de travail (CSSCT), le Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST), le salarié désigné compétent et les branches professionnelles.

A noter que **le CSE doit désormais être consulté** sur le DUERP et ses mises à jour. N'oubliez donc pas de prévoir ce point dans le calendrier des consultations !

Qui peut y avoir accès ?

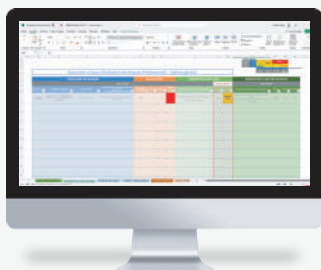
Le DUERP et ses mises à jour sont tenues à la disposition des salariés présents et anciens, des membres du CSE, du SPST, de l'inspection du travail, de la sécurité sociale, des représentants des branches d'activités et des inspecteurs de radioprotection si concerné. Pour préciser où le trouver, **pensez à l'affichage obligatoire !**

Que peut vous proposer Horizon Santé Travail ?

Vous ne savez toujours pas par où commencer ? **Nos équipes sont à votre disposition** pour vous accompagner dans votre démarche d'élaboration du DUERP.

Face à l'absence de modèle légal, nous vous proposons un **fichier Excel** pour vous aider, avec des outils simples, à identifier les risques. Sans manquer le **livre blanc** dédié pour vous imprégner de la démarche et partir du bon pied.

Pour vous aider, des ressources pour faciliter l'élaboration du DUERP



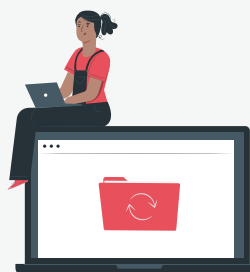
Une proposition de modèle au format Excel



Un livre blanc PDF ludique et concret



L'accompagnement par nos spécialistes



Envoyez-le nous depuis votre espace adhérent



Pour en bénéficier, contactez votre médecin du travail ou connectez-vous depuis votre espace adhérent

EN DIRECT

Des séances d'activités physiques et de gestion du stress offertes pour vos salariés

Les risques liés à la sédentarité, on commence à connaître. Alors pour se remettre en forme, et peut-être pousser un peu sa nature, quoi de mieux que des séances collectives pour prendre soin de soi et décompresser ?

De nouveaux services dit "complémentaires", sur demande et entraînant facturation en sus, entrent dans notre catalogue.

Pour vous les faire découvrir en avant-première, des séances sont offertes (oui, c'est gratuit temporairement) pour vos collaborateurs jusqu'au mois d'avril. Dépêchez-vous de leur relayer l'information, les places sont limitées !

Informations et inscription libre depuis notre site internet.



Vous pouvez maintenant partager votre Document Unique en ligne

Vous êtes soucieux de la sécurité de vos salariés ? Nous aussi ! C'est pourquoi nous sommes ravis de vous annoncer que vous pouvez désormais nous transmettre votre Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) directement depuis votre espace adhérent.

Depuis peu, mettre à notre disposition votre DUERP est une obligation : remplissez-la en toute simplicité en quelques clics.

**Quoi qu'en
dise
votre client,
cette réunion
n'est pas
une question
de vie
ou de mort.**

En augmentant sa vitesse de 10 km/h sur un trajet de 30 kilomètres, on ne gagne en moyenne que 30 secondes. Cela vaut-il vraiment la peine de prendre des risques ?

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE
ENSEMBLE**

Les journées de la sécurité routière au travail, du 22 au 26 mai 2023

Nous sommes ravis d'annoncer les journées de la sécurité routière au travail, qui auront lieu du 22 au 26 mai 2023. Pendant ces journées, nos équipes organiseront des animations dans nos centres et un webinar en ligne le 23 mai à 14h. C'est l'opportunité idéale pour sensibiliser les entreprises à l'importance de la sécurité routière et les aider à réduire les risques d'accidents de la route.

Informations et inscriptions en ligne depuis notre site internet.

Infirmiers de santé au travail, un métier au cœur de la prévention

Plus que de simples infirmiers, nos experts en santé au travail sont vos alliés pour prévenir les risques professionnels et booster le bien-être de vos collaborateurs.

L'infirmier de santé au travail (IST), sous l'autorité du médecin du travail, trouve naturellement sa place dans notre équipe pluridisciplinaire. Et vous serez étonné de découvrir toutes les facettes de son métier.

Les visites, bien sûr, mais pas que.

Cela fait maintenant des années que les Infirmiers de Santé au Travail se voient confier la réalisation des visites d'information et de prévention initiale (VIPI)

et de visites d'information et de prévention (VIP ou visites périodiques), par les médecins du travail à travers des protocoles stricts.

Ces visites permettent de faire le lien entre le poste de travail et l'état de santé. L'objectif ? Communiquer des informations par rapport aux risques auxquels les salariés sont susceptibles d'être exposés, accompagnés de préconisations. Si besoin, le salarié est redirigé vers le médecin du travail. Ce temps d'échange est l'occasion de promouvoir la santé au travail : chacun repart avec des conseils adaptés concernant son poste de travail.

Des enjeux de santé publique

Avec les infirmiers de santé au travail, comme les médecins du travail, vous pouvez tout aborder ! Tout sujet de santé publique, comme la vaccination

ou des problèmes de poids, peut amener des échanges bienveillants. Vous êtes fumeur et vous souhaitez arrêter ? Votre sommeil n'est pas toujours de qualité ? Profitez de votre visite pour parler avec nos équipes et bénéficier de leurs conseils.

Un rôle élargi depuis 2022

La loi du 2 août 2021, complétée des décrets du 22 avril 2022, autorise les médecins du travail à déléguer de nouveaux types de visites aux Infirmiers de Santé au Travail, sous protocoles écrits.

Cette loi est clairement orientée vers la prévention de la désinsertion professionnelle. Elle instaure l'obligation de la **visite de mi-carrière** qui permet d'établir un état des lieux entre le poste de travail et l'état de santé du salarié. Une étape importante pour évaluer les risques de désinsertion professionnelle et les risques professionnels pour sensibiliser les travailleurs aux enjeux du vieillissement au travail.

Cette visite a lieu entre 43 et 45 ans, et peut être associée à une VIPI ou VIP. L'infirmier, grâce à l'entretien, peut détecter si un salarié se trouve en difficulté à son poste de travail. Auquel cas, le salarié est orienté vers le médecin du travail qui peut proposer des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail.

La **visite de reprise maternité** est une des autres missions déléguées aux infirmiers, toujours sous protocoles écrits, réalisée dans les 8 jours de retour du congé maternité de la salariée. C'est à l'employeur d'en faire la demande. Lors de cette visite, l'infirmier s'assure notamment que le poste de travail est compatible si la jeune maman allaite.

Dans tous les cas, le salarié peut solliciter le médecin du travail à tout moment.

Au plus proche de la prévention

Les infirmiers ont la possibilité de mener certaines actions en entreprise, telles que la réalisation de **fiches d'entreprise** et **d'étude de poste**. C'est un moment privilégié pour échanger avec les entreprises et parler de prévention.

Les infirmiers participent également à des **ateliers de sensibilisation** en entreprise, sur des problématiques aussi variées que l'addiction, l'hygiène de vie ou le risque routier. De quoi discuter sur un mode plus convivial, toujours dans la perspective de conseils avisés.

Un métier formé pour la santé au travail

Les infirmiers de santé au travail ont l'obligation d'être Diplômés d'État mais aussi d'avoir suivi une formation de santé au travail. C'est une spécialisation à part entière, qui demande de retourner sur les bancs de l'école.

Comme toute personne du milieu médical, les infirmiers de santé au travail doivent mettre à jour régulièrement leurs connaissances. Et nos infirmiers ne dérogent pas à la règle.

Il va de soi que tout ce que dit le salarié dans le bureau de l'infirmier de santé au travail relève du secret médical, secret partagé seulement avec le médecin du travail.

Un rôle devenu incontournable

Vous l'aurez compris, les 35 infirmiers de santé au travail que compte Horizon Santé Travail sont à votre service pour votre suivi de santé et la délivrance d'informations de prévention. **Un métier précieux**, avec un apport devenu incontournable pour la santé au travail.

AGENDA

					
Mardi 4 avril 2023	Webinaire 11h - 11h45	<i>Organisation hybride, comment accompagner le changement en entreprise</i>			
Mardi 18 avril 2023	Webinaire 11h - 12h	<i>Comprendre le suivi de santé, tout savoir sur les visites et les périodicités</i>			
Mardi 23 mai 2023	Webinaire 14h - 15h	<i>Prévenir le risque routier dans votre entreprise</i>			
Jeudi 8 juin 2023	Webinaire 11h - 12h	<i>Prévenir les Risques Psycho-Sociaux (RPS)</i>			
Lundi 19 juin 2023	Webinaire 11h - 11h45	<i>La santé des dirigeants</i>			
Jeudi 21 septembre 2023	Webinaire 14h - 15h	<i>Rédiger son Document Unique, méthode et initiation</i>			
Mardi 3 octobre 2023	Webinaire 11h - 11h45	<i>Le harcèlement sexuel et les agissements sexistes</i>			
Jeudi 12 octobre 2023	Webinaire 14h - 15h	<i>Bien dormir, conseils et bonnes pratiques</i>			
Jeudi 19 octobre 2023	Webinaire 14h - 14h30	<i>Aménager son poste de travail, l'essentiel en 30 minutes</i>			

Pour participer : inscrivez-vous par mail sur inscription@horizonsantetravail.fr

Pour vous connecter le jour J : à partir de votre ordinateur, tablette ou smartphone, cliquez sur **le lien qui vous aura été communiqué par mail 24h** avant

**Des questions ?
Contactez-nous !**

contact@horizonsantetravail.fr



**Donnez-nous
votre avis**

Horizon Santé Travail est un service de Santé au Travail situé en Île-de-France.

Nos équipes pluridisciplinaires, rassemblant 200 professionnels qualifiés, vous proposent tout type de prestations en matière de prévention des risques professionnels et vous accompagnent dans la sensibilisation et l'information de vos salariés. **Nos 14 centres médicaux sont situés à Paris, ainsi que dans les départements des Yvelines, Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis.**



Direction de publication : Association Horizon Santé Travail. Comité de rédaction : Aurélien Matte, Jessica Abdo, Frédérique Bégot, Christelle Guédé, Nadia Lehau, Fabienne Zecri.

17 avenue du Maréchal Joffre, 92022 Nanterre cedex
01 41 37 82 82 - contact@horizonsantetravail.fr
www.horizonsantetravail.fr

